

## Je veux soutenir les actions de l'OSE en faisant un don à la Fondation OSE-MES.

Je vous adresse un chèque à l'ordre  
de FJF - Fondation OSE-MES d'un montant de :

100 €     500 €     1 000 €     2 000 €

5 000 €     Autre : \_\_\_\_\_ €

### Précisez ici vos coordonnées :

Madame     Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

**Pour tout complément d'information**, vous pouvez prendre contact avec :

- Martine NATAF - Directrice du Service Dons, Legs, Mécénat - Tél. 01 71 39 70 26 ou 27 - [m.nataf@ose-france.org](mailto:m.nataf@ose-france.org)
- **ou complétez les éléments ci-dessous** et nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais :

E-mail \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

De préférence entre \_\_\_\_\_ h et \_\_\_\_\_ h

**Votre don est déductible  
de vos impôts  
(voir au verso).**

# La fiscalité au service de votre générosité

## ➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IFI

Vous pouvez **déduire de votre IFI 75 % des dons** versés à la Fondation OSE- MES, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 667 € maximum).

- Concerne les contribuables ayant un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Votre déclaration d'IFI s'établit en même temps que votre déclaration annuelle de revenus.
- Votre résidence principale bénéficie d'un abattement de 30 % de sa valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le barème est inchangé par rapport à 2018.

Par exemple, si votre IFI est de 3 000 €, un don de 4 000 € le ramène à 0 €

$4\,000 \times 75\% \text{ de déduction} = 3\,000 \text{ €}$ . Votre don ne "coûte" que 1 000 €.

## ➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU

**66 %** de votre don sont déductibles de votre **Impôt sur le Revenu** dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

## ➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Vous pouvez **déduire 60 % du montant de votre don** dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.